Compte rendu de séance

Séance du 04 Avril 2024

L' an deux mil vingt-quatre, le quatre Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire.**

<u>Présents</u>: Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Mesdames CHARPENTIER, DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur VERHEULE donne pouvoir à Monsieur LEBRUN.

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 11

• Présents : 10

<u>Date de la convocation</u>: 27 mars 2024 <u>Date d'affichage</u>: 27 mars 2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 05 avril 2024

et publication ou notification du 05 avril 2024

A été nommé secrétaire : Monsieur GILLET.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. <u>Délibération</u>: Participation aux frais de scolarité école de Chevillon-sur-Huillard - Année 2021/2022 - Référence n°D2024-04.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 15.304,40 euros.

II. <u>Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2020/2021 - Référence n°D2024-05.</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

A l'issue de l'année scolaire 2020/2021, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 4.937,28 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 4.937,28 euros.

III. Délibération : Acquisition d'un camion pour le service technique - Référence n°D2024-06.

Monsieur le Maire, précise que, suite au vol du camion Iveco dans le local du service technique fin janvier 2024, il est nécessaire d'acquérir un véhicule pour le remplacer.

Il est envisagé d'investir dans un camion de marque Citroën Jumper, pour un montant de 37.544,67 euros HT soit 45.053,60 euros TTC.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'acquérir un camion de marque Citroën Jumper, pour la somme de 37.544,67 euros HT soit 45.053,60 euros TTC, auprès du concessionnaire Citroën à Amilly (LUCHARD 45).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

IV. <u>Délibération</u>: <u>Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et</u> d'agissements sexistes - Référence n°D2024-07.

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de la loi du 06 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements".

Pour la Fonction publique territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités territoriales et établissements situés dans leur ressort territorial, les Centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L.135-6 et L.452-43 du Code général de la fonction publique.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'administration du CDG 45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'administration fixant les tarifs de la prestation.

Vu la délibération n°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du Conseil d'administration relative à la convention entre le CDG 45 et les collectivités et établissements publics du Loiret.

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Considérant que les Centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auxquels ils pourront adhérer par convention.

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même.

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG 45.

Le dispositif du CDG 45 comprend :

- 1. une plateforme accessible aux agents de la collectivité, leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
- 2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en oeuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG 45.
- 3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique...

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG 45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de l'adhésion	
1 à 30 agents	130 € / an	
31 à 50 agents	210 € / an	
51 à 150 agents	450 € / an	
151 à 300 agents	750 € / an	
301 à 500 agents	1200 € / an	
Plus de 500 agents	1800 € / an	

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG 45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en oeuvre directement auprès du prestataire :

Formule 1 - Coû	its	unitaires
Montant HT		
1 h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1 h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 h restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00€
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques +	Forfait	1 200,00 €
restitution		
Formule 2 - Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950,00 € / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950,00 € / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950,00 € / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950,00 € / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950,00 € / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950,00 € / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2 h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement	Au temps passé	950,00 € / jour
Webinaire de 2 h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1er mai 2024.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

V. <u>Délibération</u>: Approbation du compte de gestion du receveur 2023, budget principal - Référence n°D2024-08.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VI. <u>Délibération</u>: Approbation du compte administratif 2023, budget principal - Référence n°D2024-09.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvie SELZER pour le vote du compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 228.802,14 €	Réalisations de l'exercice 266.897,87 € Report de l'exercice N-1 (002) 212.284,68 €
	Résultat cumulé 228.802,14 €	Résultat cumulé 479.182,55 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 84.294,33 €	Réalisations de l'exercice 48.437,39 € Report de l'exercice N-1 (001) 38.488,52 €
	Résultat cumulé 84.294,33 €	Résultat cumulé 86.925,91 €
Total cumulé	313.096,47 €	566.108,46 €

VII. <u>Délibération</u>: <u>Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, budget principal - Référence n°D2024-10.</u>

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif C. Résultat à affecter = A. + B.	38.095,73 € 212.284,68 € 250.380,41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (R 001) E. Solde des restes à réaliser d'investissement	2.631,58 € 0,00 €
Besoin de financement $F. = D. + E.$	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	250.380,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	250.380,41 €

VIII. Délibération: Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 - Référence n°D2024-11.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,02 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services Préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

IX. <u>Délibération</u>: Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Référence n°D2024-12.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

X. Délibération: Vote du budget primitif 2024, budget principal - Référence n°D2024-13.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2342-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2024,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnemer	t Recettes de la section de fonctionnement
---	--

Crédits de fonctionnement	533.289,41 €	282.909,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002		250.380,41 €
Total de la section de fonctionnement	533.289,41 €	533.289,41 €

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	242.500,58 €	239.869,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001		
		2.631,58 €
Total de la section d'investissement	242.500,58 €	242.500,58 €
Total du budget	775.789,99 €	775.789,99 €

XI. Délibération: Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 - Référence n°D2024-14.

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'approuver l'inscription au budget 2024 des subventions (65748) et leur versement.

Nom des associations	Montant de la subvention
Comité des Fêtes de Lombreuil	600,00 €
Association Refuge La Petite Arche de Lombreuil	200,00 €
Groupement Parents d'Élèves Collège Villemandeur	50,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Association le Souvenir Français	50,00 €
Total	980,00 €

XII. <u>Délibération</u>: Approbation du compte de gestion du receveur 2023, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2024-15.

Vu le Code général des collectivités terriroriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche".

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

XIII. <u>Délibération</u>: Approbation du compte administratif 2023, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2024-16.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Sylvie SELZER pour le vote du compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 17.732,15 € Report de l'exercice N-1 (002) 0,20 €	Réalisations de l'exercice 0,00 €
	Résultat cumulé 17.732,35 €	Résultat cumulé 0,00 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 0,00 € Report de l'exercice N-1 (001) 42.661,44 €	Réalisations de l'exercice 0,00 €
	Résulstat cumulé 42.661,44 €	Résultat cumulé 0,00 €
Total cumulé	60.393,79 €	0,00 €

XIV. <u>Délibération</u>: Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2024-17.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif C. Résultat à affecter = A. + B.	-17.732,15 € -0,20 € -17.732,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001) E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-42.661,44 € 0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	42.661,44 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	-17.732,35 €

XV. <u>Délibération : Vote du budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" 2024 - Référence n°D2024-18.</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2342-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2024,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement	542.666,44 €	560.398,79 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	17.732,35 €	
Total de la section de fonctionnement	560.398,79 €	560.398,79 €

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	560.393,79 €	603.055,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001	42.661,44 €	
Total de la section d'investissement	603.055,23 €	603.055,23 €

Total du budget	1 163.454,02 €	1 163.454,02 €

Séance levée à 22 heures 30.